

Ordre du jour

- 1) Désignation d'un Secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 03 Février 2021
- 3) Compte de gestion du Trésorier 2020 – Budget Général - Approbation,
- 4) Compte administratif 2020 – Budget Général - Approbation,
- 5) Budget primitif 2021– Budget Général –approbation,
- 6) Affectation des résultats – Budget général
- 7) Cotisations des Collectivités 2021,
- 8) Création d'emploi temporaire
- 9) Approbation du Schéma de COhérence Territoriale
- 10) Questions diverses.

PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY -VENDEE

BAUDRY YVES	DELEGUE TITULAIRE
BIRE MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
BOUCHER YVES-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
CELLIER NICOLAS	DELEGUE TITULAIRE
FROMAGET MARIE-THERESE	DELEGUEE TITULAIRE
GERMAIN YVES	DELEGUE TITULAIRE
GUILLOIN FRANCIS	DELEGUE TITULAIRE
HERAUD MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
PAGEAUD LIONEL	DELEGUE TITULAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE

BAUDRY-LOIGEROT MARIE-CHRISTINE	DELEGUEE TITULAIRE
DAVID DANIEL	DELEGUE TITULAIRE
DURAND JEAN-JACQUES	DELEGUE TITULAIRE
GUILLOIN STEPHANE	DELEGUE TITULIRE
LA MACHE DENIS	DELEGUE TITULAIRE
MONTAMAT ELIANE	DELEGUEE SUPPLEANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

BRIFFAUD LOUIS-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
CHATELLIER CHRISTIAN	DELEGUE TITULAIRE
GIRAUD JEAN-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
GUENION CHRISTIAN	DELEGUE TITULAIRE
JOSSE VALENTIN	DELEGUE TITULAIRE
MARQUIS JEAN-PIERRE	DELEGUE SUPPLEANT

Y ASSISTENT :

M. BERTRAND DE LA BONNELIERE, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

M. THIERRY DURAND, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE

1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Michel HERAUD Délégué Titulaire représentant la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 03 FEVRIER 2021

M. le Président demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 03 Février 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 03 Février 2021.

3 –COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Le Président expose :

Le Compte de Gestion relate la totalité des opérations réalisées sur l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion présente les résultats suivants :

	CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019 Pour mémoire	RESULTAT DE L'ANNEE 2020	CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
INVESTISSEMENT	50 083.30€	70 464.62€	120 547.92€
FONCTIONNEMENT	-38 559.64€	- 7 253.26€	- 45 812.90€
TOTAL	+ 11 523.66€	+ 63 211.36	+ 74 735.02€

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2020 du budget du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GENERAL

M. le Président informe le Comité Syndical que conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité Syndical élit son Président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Président donne la parole à Monsieur Stéphane GUILLON, Vice-Président du Syndicat Mixte
 Le Compte Administratif 2020 du Syndicat Mixte FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT présente les résultats suivants :

		CA 2020	
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
011	Charges à caractère général	58 473,32	
012	Charges de personnel et frais assimilés	56 399,61	
66	Charges financières	290,58	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 768,23	
74	Dotations, subventions et participations		107 060,70
75	Autres produits divers		0,05
77	Produits exceptionnels		4 788,97
013	Remboursement sur rémunération du personnel		828,76
002	Résultat de fonctionnement reporté	38 559,64	
Total fonctionnement		158 491,38	112 678,48
Investissement			
20	Immobilisations incorporelles	69 058,20	
21	Immobilisations corporelles	0,00	
45...1	opérations pour compte de tiers	89 207,82	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement reçues		7 912,41
45...2	opérations pour compte de tiers		216 050,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 768,23
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		50 083,30
Total investissement		158 266,02	278 813,94
Total Budget général		316 757,40	391 492,42

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2020 qui fait apparaître les résultats ci-dessus.

5 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET GENERAL

Budget général

Résultat de fonctionnement	2020
A Résultat de l'exercice	-7 253,26
B Résultat reporté	-38 559,64
A+B Résultat à affecter	-45 812,90

Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	70 464,62
E Résultat reporté	50 083,30
D+E Solde d'exécution d'investissement (001)	120 547,92
F Solde des restes à réaliser d'investissement	-206 887,28
G Financement	-86 339,36

AFFECTATION au Budget Primitif	-45 812,90
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00
2/ Report en fonctionnement R 002	-45 812,90

Le déficit de fonctionnement se traduit par un retard de versement des subventions Leader concernant l'animation et la gestion du programme Leader. Le retard de versement concerne les années 2017, 2018 et 2019 soit un total de 100 588.68€.

L'affectation des résultats suscitent nombre de questions, Le Président propose de ne pas délibérer sur l'affectation des résultats. Ceux-ci ne seront pas reportés dans le vote du budget primitif mais Monsieur Josse indique que le syndicat présentera un budget supplémentaire 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'EFFECTUER un budget supplémentaire 2021
- DE REPORTER l'affectation des résultats lors du vote du Budget supplémentaire

6 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET GENERAL

Comme précisé ci-dessus le budget primitif 2021 est présenté sans la reprise des résultats, un budget supplémentaire sera voté ultérieurement.

		BP 2021	
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
011	Charges à caractère général	81 610,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	107 300,00	
66	Charges financières	1 300,00	
022	Dépenses d'imprévues	500,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300,00	
74	Dotations, subventions et participations		180 010,00
77	Produits exceptionnels		3 000,00
013	Atténuation des charges		10 000,00
Total fonctionnement		193 010,00	193 010,00
Investissement			
21	Immobilisations corporelles	25 300,00	
4581	Opérations pour compte de tiers	190 000,00	
4582	Opérations pour compte de tiers		190 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		10 000,00
13	Subventions d'investissement reçues		13 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 300,00
Total investissement		215 300,00	215 300,00
Total Budget général		408 310,00	408 310,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le BUDGET PRIMITIF 2021 comme présenté ci-dessus.

7 – COTISATIONS DES COLLECTIVITES

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont fait le choix de reporter le vote des cotisations des collectivités adhérentes lors de la séance du vote du budget supplémentaire.

8 – CREATION D'EMPLOI TEMPORAIRE

Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CREER** un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : accroissement temporaire d'activité
- Durée du contrat : 12 mois
- Temps de travail : 35h
- Nature des fonctions : missions administratives sur les différents dispositifs du Syndicat, comptabilité, gestion des fournitures, organisation de réunions, gestion et mise à jour du site Internet.
- Niveau de recrutement : Adjoint administratif
- Niveau de rémunération : Indice Brut : 358, Indice Majoré : 333, IFSE annuel de 1800€ (soit 150€ versé mensuellement)

- D'AUTORISER Le Président à signer le contrat de recrutement correspondant

- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires nommés dans l'emploi ci-dessus créé au Chapitre 012.

9 – APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE 2021-2036

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.141-1 et suivants, L.143-17 et suivants, R.141-1 et suivants ainsi que R.143-1 et suivants

Vu le code de l'environnement

Vu la délibération du comité syndical, en date du 11 mai 2015 ayant prescrit l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, fixant les objectifs de cette élaboration ainsi que les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du comité syndical du 5 mars 2019,

Vu la délibération du 27 novembre 2019 par laquelle le comité syndical a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de SCoT,

VU la décision de l'autorité environnementale n°2020-4624 du 25 septembre 2020 concernant l'évaluation environnementale du projet de SCoT,

VU les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de SCoT ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 25 septembre 2020 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n°2020/001SEV en date du 12 octobre 2020 organisant l'enquête publique,

VU le déroulement de l'enquête publique du 9 novembre 2020 au 12 décembre 2020 inclus ;

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur remis le 9 janvier 2021,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du comité syndical,

Vu le dossier de schéma de cohérence territoriale modifié, tel qu'il est prêt à être approuvé,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de schéma de cohérence territoriale tel qu'il a été arrêté lors du comité syndical du 27 novembre 2019, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de SCoT arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du Commissaire-enquêteur.

Ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la note de prise en considération qui demeurera annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à adapter les dispositions du projet de SCoT arrêté aux attentes formulées par les personnes publiques associées ainsi qu'aux demandes des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique et prennent en compte les observations du Commissaire-enquêteur, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le SCoT en vue de son approbation ;

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du SCoT ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions du Commissaire-enquêteur, tels qu'exposés dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le SCoT Sud Est Vendée 2021-2036, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du syndicat mixte Fontenay Sud-Vendée Développement durant un délai d'un mois, d'une information dans la presse locale ainsi que d'une publication au recueil des actes. Elle sera également affichée dans chacune des communes membres.

Conformément à l'article L.143-24 du code de l'urbanisme et sous réserve de ce qui est dit à l'article L.143-25 du même code, le SCoT est rendu exécutoire :

- Dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte Fontenay Sud-Vendée Développement ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par voie dématérialisée (<https://www.telerecours.fr/>).

10 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DAVID et Monsieur GUILLON évoquent le fait que chaque EPCI adhérents au Syndicat va élaborer un plan d'alimentation territorial PAT. Ils évoquent qu'il serait peut-être judicieux que le plan d'alimentation territorial soit porté à l'échelle du syndicat. Les membres du comité syndical sont favorables à cette idée. Monsieur, Président du syndicat va donc demander aux Présidents des 3 EPCI de faire un courrier dans ce sens.

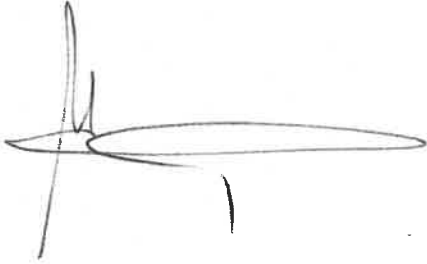
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Fontenay le Comte
Le 21 Avril 2021

Le secrétaire de séance

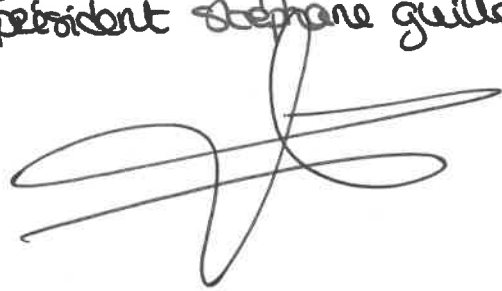
Le Président

Michel HERAUD

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a short vertical stroke on the right.

Valentin JOSSE

pour délégation, le 1^{er} vice
président Stéphane Guillou.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop on the left side and several horizontal strokes extending to the right.